

## DÉCLARATION DU SOIXANTE-DIXIÈME ANNIVERSAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE

*Nouméa (Nouvelle-Calédonie) – 27 juillet 2017*

---

Nous, représentants des gouvernements et administrations des États et Territoires membres de la Communauté du Pacifique (CPS), après s'être réunis à Nouméa le 27 juillet 2017, à l'issue de débats menés dans le cadre de la dixième Conférence de la Communauté du Pacifique,

### *Une organisation dynamique*

- i. Saluons la trajectoire suivie depuis plus 70 ans par la CPS visant toujours plus d'inclusivité et de régionalisme en s'ouvrant dès 1983 à l'ensemble de la région Pacifique y compris aux territoires non-souverains,
- ii. Reconnaissons la contribution majeure apportée ces sept dernières décennies par les agents du Secrétariat, les partenaires du développement, les États et Territoires et leurs dirigeants au développement de la région, par l'entremise de la CPS ;
- iii. Apportons notre soutien total au processus de modernisation et de transformation de la CPS, lequel exige que nous consolidions nos relations existantes et que nous encourageons la création de nouveaux partenariats,

### *Vers des partenariats innovants*

- iv. Reconnaissons, que, dans la lignée de l'objectif du développement durable n° 17 appelant « à renforcer les moyens du partenariat mondial et à le revitaliser », les ODD ne peuvent être atteints sans l'implication de toutes les parties prenantes, gouvernements, entreprises, société civile, milieu universitaire et de la recherche, populations, communautés,
- v. Reconnaissons que les partenariats innovants pour le développement durable présentent des caractéristiques communes que sont notamment l'efficacité, la modernité, la redevabilité, la transparence, l'équité, la participation équilibrée, la recherche de l'intérêt général et l'inventivité,
- vi. Reconnaissons que les partenariats innovants contribuent à la mise en place de sociétés plus inclusives et plus durables, contribuent au bien-être des populations en facilitant leur accès à tous les services de base, dans le respect de l'environnement, et constituent un moyen de mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement durable,
- vii. Affirmons notre volonté de multiplier les partenariats innovants au bénéfice de l'Océanie afin de relever les défis du futur, d'atteindre les ODD, pour plus de durabilité, de paix et de prospérité,

- viii. Soutenons les partenariats innovants portés ou impliquant la CPS, notamment :
- a. l'accord de coopération technique entre la CPS et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA),
  - b. le développement multipartite du « *Hub océanien pour l'apprentissage et l'innovation* »,
  - c. la création au sein de la CPS d'un « *centre océanien pour la science marine* »,
  - d. la création d'un « *partenariat océanien d'avenir* » à vocation prospective et visionnaire, et
  - e. la création d'un « *fonds océanien pour la résilience* ».
- ix. Affirmons notre volonté que la CPS puisse partager cette aspiration au développement d'un nouveau paradigme des partenariats régionaux, inspirer l'ensemble des organisations membres du Conseil des organisations régionales du Pacifique (CORP) et convaincre nos partenaires régionaux et internationaux du bienfondé de ce processus.

----